

# RETOUR <sup>AU</sup> HOCKEY

VERSION 14.0 - 27 JANVIER 2022



CANADA



RETOUR <sup>au</sup> HOCKEY

EN RÉPONSE À LA COVID-19



## SECTION 1: INTRODUCTION

Hockey Nouveau-Brunswick a travaillé en collaboration avec Hockey Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour s'assurer que la sécurité de nos joueurs, entraîneurs, officiels, administrateurs et bénévoles sont au centre de notre plan et de notre processus décisionnel, et ce, à chaque étape de notre retour au hockey. Ce plan vise à rendre le retour au hockey fluide tout en améliorant l'expérience. Les renseignements contenus dans ce document ne visent pas à remplacer un avis médical, un diagnostic ou un traitement, car les circonstances changent constamment.

Ce document est conçu pour être utilisé par nos associations et ligues membres. Les joueurs, entraîneurs, officiels et administrateurs joueront tous un rôle essentiel dans la lutte contre la propagation de la COVID-19, sur et hors glace.

À Hockey Nouveau-Brunswick, nous tenons à remercier nos groupes de travail de retour au hockey de leur engagement et de leurs efforts dans la création du document Retour au hockey.

## LISTE DE CONTRÔLE POUR LE SUCCÈS

### ✓ REVOIR ET SUIVRE

- Plan du retour au hockey de Hockey Nouveau-Brunswick.
- Lignes directrices de sécurité et protocoles de Hockey Canada.
- Lignes directrices du Gouvernement du Nouveau-Brunswick et de la santé publique.

### ✓ PLAN

- Chaque association de hockey mineur doit nommer un individu à titre 'd'agent des communications'.
- Chaque équipe de hockey mineur doit assigner un individu à titre 'd'agent de liaison'.
- S'assurer que tout le personnel de l'équipe est conscient de ses responsabilités
- Rencontrer les installations, les parents/tuteurs et les participants.
- Établir des procédures en cas de maladie des participants.

### ✓ À L'INSTALLATION

- Suivre le plan du retour au hockey de Hockey Nouveau-Brunswick.
- Suivre les lignes directrices de l'installation
- Pratiquer une hygiène responsable.
- AMUSEZ-VOUS!

## SECTION 2: DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

Les renseignements contenus dans le présent document sont à jour au moment de la publication et sont conformes aux lignes directrices du gouvernement du Nouveau-Brunswick en matière de santé publique. Cependant, les recommandations peuvent changer en fonction des directives locales, municipales et celles des installations utilisées.

En cas de divergence entre le présent document et les directives de Santé publique, ces dernières prévalent; les membres doivent se conformer aux directives de Santé publique et s'adapter, au besoin. Au fur et à mesure que l'information change, des efforts seront faits pour modifier le présent document, au besoin, et pour diffuser les révisions aux membres de Hockey Nouveau-Brunswick.

# SECTION 3: AGENT DE COMMUNICATIONS

Une communication ouverte et positive sera un élément important d'un retour sécuritaire à la patinoire. Les associations et ligues de hockey mineur devront s'assurer qu'elles comprennent les contrôles et directives en place. Cette information devra être transmise à l'avance aux administrateurs, officiels, membres du personnel des équipes, bénévoles, parents et joueurs pour assurer un retour agréable au hockey et aux installations.

Chaque association de hockey mineur devra désigner un agent de communications qui devra s'assurer que tous les renseignements pertinents et mis à jour sont transmis à toutes les personnes concernées.

En plus de l'agent de communications de l'association de hockey mineur, chaque équipe devra avoir un agent de liaison qui devra collaborer avec l'agent des communications de l'association de hockey mineur.

## LES RESPONSABILITÉS DE L'AGENT DE COMMUNICATIONS DES ASSOCIATIONS DE HOCKEY MINEUR SONT NOTAMMENT LES SUIVANTES :

- Surveiller toutes les mises à jour pertinentes émises par Hockey Nouveau-Brunswick, Hockey Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- Communiquer avec les installations locales pour connaître les directives et les mises à niveau.
- S'assurer que les équipes respectent les lignes directrices préventives établies par Hockey Nouveau-Brunswick.

- S'assurer que tous les cas de COVID-19 sont signalés comme requis par les autorités de santé publique, Hockey Nouveau-Brunswick, l'association de hockey association, la ligue et les installations.
- Fournir des mises à jour à l'association quant aux documents émis par Hockey Nouveau-Brunswick.
- En collaboration avec l'exploitant de l'établissement, déterminez comment la preuve de vaccination sera remplie pour les participants et les spectateurs.

## LES RESPONSABILITÉS DE L'AGENT DE LIAISON SONT NOTAMMENT LES SUIVANTES :

- Communiquer en continu avec l'agent de communications de l'association de hockey mineur quant aux directives et mises à jour.
- S'assurer qu'une preuve de vaccination est fournie pour les participants et les spectateurs de 12 ans et plus.
- Conserver et maintenir en sécurité une « liste de contrôle » indiquant le statut de vaccination des membres.

Nommer un agent de liaison est la responsabilité de chaque équipe. Ce poste peut être confié à un membre actuel du personnel d'entraîneur, au responsable de la sécurité de l'équipe, au gérant de l'équipe ou à un parent.



# SECTION 4: MESURES PRÉVENTIVES DE SANTÉ PUBLIQUE

Ce document donne un aperçu de la manière dont les mesures de protection sanitaire peuvent être intégrées par les associations, ligues et équipes de hockey mineur.



## VACCINATION

À compter du 22 septembre 2021, le gouvernement du Nouveau-Brunswick exige que toute personne de 12 ans et plus présente une preuve de vaccination pour avoir accès à certains événements, services et entreprises. Les informations suivantes sont complémentaires aux informations fournies ici : **Preuve de la vaccination contre le COVID-19**.

- La preuve de vaccination doit comprendre deux doses du vaccin COVID-19. Les organisateurs n'ont pas besoin de valider le moment entre ou après les doses (pas nécessaire d'attendre 14 jours après la 2e dose).
- La preuve de vaccination s'applique aux joueurs, entraîneurs, bénévoles, officiels et spectateurs âgés de 12 ans et plus qui participent à des activités sanctionnées par Hockey Nouveau-Brunswick.
- Lorsqu'une personne atteint l'âge de 12 ans et devient ainsi éligible à la vaccination, cette personne a 60 jours après son 12e anniversaire pour être complètement vaccinée avant de devoir présenter une preuve de vaccination.
- Outre les activités sanctionnées sur la glace, une preuve de vaccination est exigée pour les rassemblements organisés en salle (conférences, réunions et ateliers) ainsi que des activités intérieures de renforcement d'équipe et les activités sanctionnées hors glace.
- La preuve d'un test négatif ne peut être utilisée à la place de la vaccination pour les participants, les bénévoles ou les spectateurs.
- Les enfants de moins de 12 ans dont les parents/tuteurs refusent de fournir la preuve de la vaccination doivent être autorisés à poursuivre leurs activités ; toutefois, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans une salle de sport ou de loisirs tant qu'ils n'ont pas fourni la preuve de la vaccination.
- Pour les activités de saison régulière où les participants sont constants, il n'est pas nécessaire de fournir une preuve de vaccination à chaque fois qu'ils participent à l'activité sanctionnée, cela peut être fait au moment de l'inscription ou lors de la première séance sur glace du participant. Cependant, l'agent de liaison, le gestionnaire ou l'entraîneur de l'équipe doit être en mesure de démontrer la conformité si on le lui demande (liste de contrôle). Le statut vaccinal des parents ou des tuteurs peut être inclus dans la liste de contrôle. Un **modèle de liste de contrôle** est disponible en ligne.
- Les listes de contrôle ou tout autre document indiquant si une personne est vaccinée, non vaccinée ou exemptée pour des raisons médicales doivent être conservés en toute sécurité par l'équipe de liaison.
- Bien que le personnel de l'équipe ne conserve pas les dossiers de vaccination, les participants ou leurs parents/tuteurs doivent avoir une copie de leurs carnets disponibles sur demande.
- Pour la preuve de vaccination, les personnes responsables sont tenues de voir un carnet de vaccination officiel accompagné d'une pièce d'identité émise par le gouvernement (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, etc.) Une preuve de vaccination peut être obtenue à partir du portail **MaSantéNB**, de la clinique ou de la pharmacie qui a administré le vaccin, d'un dossier de la Santé publique ou d'une preuve de vaccination d'une autre province. Une copie ou une photo de la copie originale est acceptable.
- Les personnes de 12 ans et plus qui ne peuvent pas recevoir un vaccin en raison d'une exemption médicale devront présenter un certificat médical d'exemption signé par un fournisseur de soins de santé.
- En raison des règles de confidentialité, les associations/équipes de hockey mineur ne peuvent pas conserver les dossiers de vaccination. Une fois la preuve fournie, l'agent de liaison de l'équipe doit consigner le statut vaccinal du participant et des parents et tuteurs qui assisteront régulièrement aux activités sanctionnées. Les spectateurs qui ne figurent pas sur la liste de contrôle doivent fournir une preuve de vaccination lorsqu'ils assistent à un match ou à un entraînement. Selon la situation, il est raisonnable pour les exploitants d'installations de s'attendre à ce que les associations ou les équipes de hockey mineur supervisent la validation de la preuve de vaccination de leurs participants. On s'attend à ce que les organisations travaillent en collaboration avec

## SECTION 4: MESURES PRÉVENTIVES DE SANTÉ PUBLIQUE

les propriétaires et les exploitants d'installations pour assurer le respect de l'exigence de vaccination.



### ÉTAPES POUR TRAITER L'EXPOSITION ET L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19

Suivez les directives de Santé publique si un membre de votre équipe reçoit un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 ou si vous avez été en étroite relation avec une personne qui a reçu un résultat positif à un tel test. Santé publique fournira des conseils concernant l'isolement et la notification des contacts.

Les personnes devraient rester à la maison lorsqu'elles sont malades ou lorsqu'elles sont en attente d'un résultat de test.



### HYGIÈNE RESPIRATOIRE ET DES MAINS

Faites la promotion d'une hygiène stricte des mains (lavage et désinfection) avant et après l'entraînement.

- Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes après être allés aux toilettes.
- Utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool lorsque l'eau et le savon ne sont pas disponibles.

Lorsque vous toussiez ou éternuez :

- Toussez ou éternuez dans un mouchoir ou à l'intérieur de votre coude (pas dans vos mains).
- Jetez les mouchoirs dans la poubelle dès que possible et lavez-vous les mains.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche lorsque vos mains n'ont pas été lavées.



### MASQUES

Les masques seront obligatoires par tous les spectateurs et participants dans toutes les zones de l'installation, y compris le vestiaire pour les joueurs, le personnel de l'équipe et les parents ainsi que le banc des joueurs pour les entraîneurs et le personnel de l'équipe.

Les joueurs, les entraîneurs et les officiels sur la glace pendant les matchs/entraînements ne seront pas requis de porter des masques.

Les enfants de moins de deux ans et les personnes exemptées pour des raisons médicales ne sont pas requis de porter un masque.



### NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT

Certaines pièces d'équipement devraient être nettoyées (chandails, coques de pantalons, chaussettes) après chaque séance d'entraînement, conformément aux directives du fabricant.

- Les joueurs doivent s'assurer que leur équipement est propre.
- Encouragez les joueurs à sortir leur équipement de leur sac et à le faire sécher après chaque séance d'entraînement.
- Nettoyez les sous-vêtements après chaque séance d'entraînement.



### SERVIETTES

Les serviettes qui sont sur le banc sont sous la supervision du personnel de sécurité ou du soigneur, et pour les urgences uniquement.

- Ces serviettes ne doivent pas être utilisées régulièrement. Si un membre du personnel de sécurité ou le soigneur utilise l'une de ces serviettes, il doit la retirer du lot et la nettoyer.
- Des mouchoirs ou des essuie-tout peuvent être conservés à portée de main pour s'essuyer le visage ou se moucher le nez lorsqu'on est sur le banc.
- Des poubelles doivent être placées à proximité.



### POIGNÉES DE MAIN

Pas de poignées de main entre les membres de différentes équipes. Les arbitres peuvent saluer les entraîneurs, mais ils ne peuvent pas échanger une poignée de main.



### BOUTEILLES D'EAU

Les joueurs doivent apporter leur propre bouteille d'eau, identifiée à leur nom, et ils doivent la laver après chaque séance d'entraînement.



### CRACHER

Le fait de cracher directement sur un joueur, un dirigeant d'équipe ou un officiel sur glace est une infraction traitée à la Règle 11.3; une pénalité de match peut être imposée pour une telle infraction. Dans l'environnement actuel, Hockey Nouveau-Brunswick



demande aux entraîneurs de veiller à ce que les joueurs ne crachent pas, et ce, en tout temps lors des activités sur glace. Cela inclut le fait de cracher de l'eau sur la glace ou dans la zone du banc.



### COMMUNICATIONS

Organisez une réunion virtuelle avec les parents ou tuteurs pour passer en revue les recommandations et leur permettre de poser des questions liées aux mesures de prévention sanitaire qui ont été mises en place.



### DISTANCIATION PHYSIQUE

- Évitez les endroits bondés et les rassemblements.
- Autant que possible, en gardant une distance d'au moins 2 mètres.

- Évitez les salutations courantes, comme les poignées de main.
- Dans les divisions plus jeunes, limitez le nombre de parents dans le vestiaire.



### FORMATION EN LIGNE COVID-19

Hockey Canada s'est associé au Groupe Respect pour créer un cours d'apprentissage en ligne interactif pour les bénévoles, spécifique à COVID-19 et aux directives de sécurité que Hockey Canada a créées. Hockey Nouveau-Brunswick exige que tous les entraîneurs et bénévoles des équipes suivent la formation en ligne.

# SECTION 5: STRUCTURE DE RETOUR AU HOCKEY

Le présent document a été préparé pour aider et guider les personnes responsables de l'organisation et de la prestation de programmes de hockey dans la province. Le contenu du tableau suivant s'appuie sur les directives émises par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en date du 29 janvier 2022.

	NIVEAU D'ALERTE 1	NIVEAU D'ALERTE 2
SÉANCES SUR GLACE	Les entraînements, les parties et les tournois sont autorisés.	<p><b>Joueurs de moins de 12 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entraînements (avec distanciation physique) sont autorisés avec les joueurs d'un même groupe.</li> <li>• Un maximum de 25 joueurs peuvent participer à des entraînements sur une patinoire complète, ou deux groupes de 20 joueurs pour des entraînements sur des demi-patinoires.</li> <li>• Si les entraînements sur des demi-patinoires sont privilégiés, aucune interaction physique ne doit avoir lieu entre les deux groupes. Ceux-ci doivent être séparés sur la glace en tout temps et ne peuvent utiliser le même vestiaire.</li> <li>• Les entraîneurs et les instructeurs sur glace ne sont pas inclus dans le nombre de personnes maximales pouvant être présentes sur la glace en même temps.</li> </ul> <p><b>Joueurs de 12 ans et plus (inclut les programmes juniors, seniors et récréatifs pour adultes) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parties sont permises entre deux équipes dans une seule journée.</li> <li>• Les tournois sont interdits.</li> <li>• Si une personne a eu 12 ans en 2021 ou en 2022, cette personne a 60 jours après son 12e anniversaire pour être pleinement vaccinée, avant que les exigences de présenter une preuve de vaccination pour les <b>entraînements</b> ne s'appliquent. Cependant, tous les participants doivent présenter une preuve de vaccinations pour les <b>parties</b>.</li> <li>• Les enfants qui auront 12 ans en 2022 et qui sont <b>pleinement vaccinés</b> peuvent participer aux parties avec leurs coéquipiers qui ont 12 ans et plus.</li> </ul>
SPECTATEURS	Aucune restriction pour les spectateurs	Capacité permise de 50 %
DÉPLACEMENTS	Aucune restriction pour les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les divisions U13 et supérieures peuvent uniquement disputer les parties de la saison régulière au sein de leur ligue, ou des parties hors concours au sein de leur district.</li> </ul>

### DÉPISTAGE DES CONTACTS ET ISOLEMENT

Source : gnb.ca

- Les contacts familiaux des personnes qui ont reçu un résultat de test positif, qu'il s'agisse d'un test de dépistage rapide ou d'un test PCR en laboratoire, DOIVENT s'isoler et ne peuvent participer à des activités récréatives ou des sports organisés dans les 10 jours suivants un test positif, quel que soit leur statut vaccinal. Après cette période de 10 jours, la personne qui a reçu un test positif doit s'assurer de ne plus avoir de fièvre pendant au moins 24 heures sans utiliser de médicaments contre la fièvre avant de pouvoir participer à des activités récréatives ou à des sports organisés.
  - Les tests rapides ne devraient pas être utilisés comme des outils pour déterminer si un participant peut reprendre ses activités à la suite d'un résultat positif.
  - Dans le cas où un 2e membre du foyer obtiendrait un test positif quelques jours plus tard, la période d'isolement ne recommence que pour ce membre qui a reçu un test positif. La période d'isolement des autres membres du ménage se termine toujours à la date initiale, à moins qu'ils ne ressentent également des symptômes.
- Une personne qui reçoit un test positif est tenue d'aviser toutes les personnes avec qui elle a eu des contacts étroits dans les 48 heures précédant le développement de symptômes OU dans les 48 heures précédant son test positif (selon la première de ces deux éventualités)
- Les personnes ayant été en contact étroit avec une personne ayant reçu un test positif doivent surveiller l'apparition de symptômes dans les 10 prochains jours, quel que soit leur statut vaccinal. Si elles développent des symptômes, elles doivent immédiatement cesser de participer à des activités et remplir le formulaire d'évaluation en ligne pour se faire tester.
- La Santé publique n'avisera pas les organisations sportives des expositions potentielles. Les personnes qui ont reçu un test positif sont tenues d'aviser leur entourage, y compris les personnes avec lesquelles elles ont pratiqué un sport, le cas échéant. Ces personnes doivent ensuite suivre les directives de la santé publique.

### DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

- Il est recommandé de procéder à une présélection des participants pour toutes les catégories d'âge.
- Lorsque possible, il est recommandé de tenir les réunions d'équipe ou de parents en ligne.
- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur, y compris dans les vestiaires et lors des réunions
  - Les entraîneurs et les bénévoles doivent porter le masque derrière le banc durant les parties.
  - Le port du masque n'est pas requis sur la glace pour les joueurs ou les entraîneurs.



**Au niveau d'alerte 3, l'ensemble des activités de Hockey Nouveau-Brunswick sont suspendues.**





## SECTION 6: CONCLUSION

Depuis le début de la pandémie, en mars 2020, Hockey Nouveau-Brunswick a travaillé avec ses membres et des experts en la matière pour préparer les participants de la meilleure façon possible.

Même si un certain nombre de restrictions qui étaient en place pendant la saison 2020-2021 ont été levées, il est essentiel que nous continuions à nous conformer aux directives de Santé publique. Nous encourageons une pleine compréhension de ces recommandations et des directives mises en place par les installations que vous utilisez.

## ANNEXES

### **DIRECTIVES DE SÉCURITÉ DE HOCKEY CANADA / QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES**

<https://www.hockeycanada.ca/fr-ca/exclusive/return-to-hockey/plans/safety>

### **GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK - VIVRE AVEC COVID-19 - MESURES DE PROTECTION DE LA SANTÉ**

[https://hnb.ca/images/COVID-19\\_Interim\\_measures\\_for\\_sport\\_and\\_recreation\\_10.01.22.pdf](https://hnb.ca/images/COVID-19_Interim_measures_for_sport_and_recreation_10.01.22.pdf)